

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 MARS 2026

Réunion annoncée à la porte de la mairie le 21 Mars 2026, sous la présidence de Brigitte OZAN.

Sont présents : BULOT Natacha, COUTANCEAU Nicolas, GASNIER Éric, GUÉDÉ Patrick, JUCHAULT-SEIXAS Angélique, LECOMTE Françoise, MELLINGER Pascal, MORICE Élodie, OZAN Brigitte, RACHEL Isabelle, TRÉCUL Pascal,

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nicolas COUTANCEAU

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21.03.2026**

Le procès-verbal de la séance du 21.03.2026 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande juste une petite modification pour le point concernant l'installation du conseil municipal : modifier la liste des conseillers municipaux élus.

### **INDÉMNITÉS DU MAIRE**

L'indemnité du Maire est fixée selon le barème relatif aux articles L.2123-23 du CGCT, soit 28.1% de l'indice 1027.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixé son indemnisation au taux de 14%, Soit une indemnisation brute mensuelle de 575.48 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.**

### **INDÉMNITÉS DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :**

**1<sup>er</sup> adjoint :**

**Un taux fixé à 14% soit une indemnisation mensuelle brute de 575.48 euros identique à celle de Madame le Maire**

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint :**

**Un taux fixé à 7% soit une indemnisation mensuelle brute de 287.74 euros**

Concernant l'indemnisation du Conseiller délégué, l'indemnisation sera fixée au taux de 4.86%, soit une indemnisation mensuelle brute de 199.77 euros

**Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 notamment l'article L1111-1-1, Madame le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local » (une copie est remise aux conseillers municipaux)**

## **CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer de tels comités consultatifs pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question de :

- La voirie et l'environnement

Ce comité est composé de la manière suivante :

<b>COMITÉ</b> <b>Voirie</b> (Travaux, élagage, vallées)  <b>Urbanisation</b> <b>Environnement</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte
	<b>Responsable</b>	TRÉCUL Pascal
	<b>Membres</b>	GASNIER ÉRIC COUTANCEAU Nicolas GUÉDÉ Patrick GUÉDÉ Nicolas GONDOUIN Michel MELLINGER Pascal HABERT Florian

- Loisirs et tourisme

Ce comité est composé de la manière suivante :

<b>COMITÉ</b> <b>Loisirs</b> <b>Tourisme</b> <b>Sport</b> <b>Jeunesse</b> <b>Fêtes</b> <b>Monde Associatif</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte
	<b>Responsable</b>	BULOT Natacha
	<b>Membres</b>	JUCHAULT SEIXAS Angélique RACHEL Isabelle MORICE Élodie LECOMTE Françoise CHEVEREAU Carole

- Communication

Ce comité est composé de la manière suivante :

<b>COMITÉ COMMUNICATION</b>		OZAN Brigitte
		RACHEL Isabelle
		JUCHAULT SEIXAS Angélique /MORICE Élodie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les trois comités ci-dessus.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES & COMITÉ CONSULTATIFS**

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer des comités consultatifs afin de pouvoir y intégrer des membres autres que les conseillers municipaux pour que les administrés qui le souhaitent puissent participer à la vie de la commune.

<b>COMITÉ Voirie (Travaux, élagage, vallées)  Urbanisation Environnement</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	
	<b>Responsable</b>	TRÉCUL Pascal	
	<b>Membres</b>	GASNIER ÉRIC COUTANCEAU Nicolas GUÉDÉ Patrick GUÉDÉ Nicolas GONDOUIN Michel MELLINGER Pascal HABERT Florian	
<b>COMITÉ Loisirs Tourisme Sport Jeunesse Fêtes Monde Associatif</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	
	<b>Responsable</b>	BULOT Natacha	
	<b>Membres</b>	JUCHAULT SEIXAS Angélique RACHEL Isabelle MORICE Élodie LECOMTE Françoise CHEVEREAU Carole	
<b>COMMISSION du PERSONNEL</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	
	<b>Responsable</b>	TRÉCUL Pascal	
	<b>Membres</b>	BULOT Natacha GUÉDÉ Patrick MORICE Élodie LECOMTE Françoise	
<b>COMITÉ COMMUNICATION</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	
	<b>Responsable</b>	RACHEL Isabelle	
	<b>Membres</b>	JUCHAULT SEIXAS Angélique MORICE Élodie	
<b>COMMISSION FINANCIÈRE</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	
	<b>Responsable</b>	TRÉCUL Pascal	
	<b>Membres</b>	COUTANCEAU Nicolas	
<b>APPEL D'OFFRES</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	<b>Suppléants</b>
	<b>Responsable</b>	TRÉCUL Pascal	

	<b>Membres</b>	COUTANCEAU Nicolas GASNIER ÉRIC MELLINGER Pascal	GUÉDÉ Patrick BULOT Natacha RACHEL Isabelle LECOMTE Françoise
<b>AFFAIRES SOCIALES CCAS</b>	<b>Président</b>	OZAN Brigitte	
	<b>Responsable</b>	TRÉCUL Pascal	
	<b>Membres</b>	JUCHAULT SEIXAS Angélique BULOT Natacha RACHEL Isabelle MORICE ÉLODIE	
		<b>Par arrêté</b>	
		CHEVEREAU Carole GUÉDÉ Nicolas GONDOUIN Michel	
<b>LISTES ÉLECTORALES</b>	Délégué du Préfet	BULOT Natacha	
	Délégué du Tribunal judiciaire	RACHEL Isabelle	
	Délégué du conseil	COULON Louis	

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>TERRITOIRE ENERGIE EURE ET LOIR</b>	TRÉCUL Pascal	GUÉDÉ Patrick
<b>SICTOM</b> Syndicat intercommunal de traitement des déchets	RACHEL Isabelle	LECOMTE Françoise
<b>Syndicat intercommunal de transport scolaire</b> lycée	BULOT Natacha	COUTANCEAU Nicolas
<b>SIEB</b> Syndicat Intercommunal des Eaux de la Berthe	TRÉCUL Pascal	GUÉDÉ Patrick
<b>PNRP</b> Parc Naturel Régional du Perche	GASNIER Éric	MELLINGER Pascal
<b>SISPAB</b> Syndicat Intercommunal des Salles Polyvalentes Argenvilliers Beaumont	OZAN Brigitte TRÉCUL Pascal GASNIER Éric JUCHAULT SEIXAS Angélique	<b>Suppléants</b> BULOT Natacha COUTANCEAU Nicolas GUÉDÉ Patrick RACHEL Isabelle
<b>CDC DU PERCHE</b>	OZAN Brigitte	TRÉCUL Pascal
<b>CONSEIL D'ÉCOLE</b>	OZAN Brigitte BULOT Natacha COUTANCEAU Nicolas MORICE ÉLODIE	
<b>PETR</b>	TRÉCUL Pascal	

<b>CORRESPONDANCE DEFENSE</b>	RACHEL Isabelle	
<b>EURE ET LOIR INGENIERIE</b>	TRÉCUL Pascal	
<b>SMAR</b>	COUTANCEAU Nicolas	GASNIER Éric

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT**

Le Maire de la commune d'Argenvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

VU la séance d'installation du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur TRÉCUL Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint, à Madame BULOT Natacha 2<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur GASNIER Éric 3<sup>ème</sup> adjoint pour ce qui concerne l'État civil ainsi que pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

Madame le Maire expose :

L'article L.2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**En attente du retour de l'arrêté de 2020 par l'atelier de reliure**

## **DIVERS**

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un administré habitant le hameau de la Joussetière a un projet d'enfouissement de réseau électrique. La mairie a reçu ce jour le courrier d'information préalable aux travaux.
- **Rosière** : Madame le Maire fait un point sur l'avancée de l'organisation de la Rosière de Pâques.

- **Congélateur** : Madame le Maire, informe le conseil municipal, de l'achat prochain d'un congélateur pour Madame LEMAIRE, cantinière afin de remplacer l'existant qui devient obsolète.
- Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie participera à hauteur de 50% au frais engendrés pour l'organisation du repas de remerciements des bénévoles de la Fête de la Rosière de France qui a eu lieu le 28.02.2026 dernier.
- Madame le Maire propose au conseil municipal, la mise en place d'une ligne téléphonique liée aux urgences que pourraient rencontrer les administrés de la commune. La ligne serait tenue par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

La prochaine séance aura lieu le 23 Avril à 20h00